

PROTOCOLE DE SURVEILLANCE DU FRELON ASIATIQUE À PATTES JAUNES

Piège et appât

Le piège sélectif BEEVITAL et l'appât sont fournis et financés par la DRAAF de Corse dans le cadre de ce protocole. Ceux-ci doivent être impérativement employés et l'utilisation de **tout autre type de piège "maison" est à proscrire**. Pendant la période de capture, l'appât doit être renouvelé **tous les 7 à 10 jours en moyenne** afin d'en préserver l'attractivité.



Période de piégeage

J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D
→

Deux périodes de piégeages sont définies dans la surveillance du frelon à pattes jaunes. Le protocole démarre au printemps. Dès le mois d'**avril**, les pièges doivent être installés pour être actifs jusqu'en **mai**. Pour la seconde période de piégeage, la vigilance doit être accrue du mois de **juillet** jusqu'en **octobre**.

La période d'activité du nid est en effet maximale en été et en automne, il est donc primordial d'accentuer la vigilance lors de la seconde session de piégeage, où les chances d'observer des individus et de détecter un nid sont augmentées.

Emplacement

Espacement des pièges. Les pièges doivent être disposés dans un rayon de 500m autour du rucher et répartis de manière régulière (si plus de 2 pièges).

Exposition. L'exposition doit permettre l'ensoleillement le matin et l'ombre l'après-midi.

Hauteur. Le piège doit être placé entre 1,20m et 1,50m de hauteur.

Environnement. Le piège doit être placé si possible à proximité d'un point d'eau et de plantes attractives. Il est notamment connu que le frelon asiatique apprécie les camélias, bananiers, callistemons, châtaigniers et autres arbres fruitiers ou arbustes en fleurs.

Suivi des pièges



Afin d'assurer l'efficacité du protocole, il est nécessaire de surveiller régulièrement le contenu des pièges et d'en changer l'appât (**tous les 7 à 10 jours**). Même en l'absence de capture, il est nécessaire de renseigner le résultat du piégeage. Une photo du contenu devra être systématiquement transmise à l'OEC, via :

l'application mobile
InvasivTracker



ou



le site internet
aliem-network.eu



Pour toute autre information complémentaire, contactez-nous à ocic@oec.fr